

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 février 2012, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Sylvie Robidas	siège 2
Serge Allie	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Alain Tétrault	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 20 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2012-02-32

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en changeant le point 11 Vérification / ajustement des salaires par *150^e anniversaire de Saint-Malo*, le point 12.2 Salaire des pompiers par *Équipements des pompiers*, en ajoutant le point 12.3 RCR et en laissant le point 19 «Varia» ouvert.

- 1. Ouverture de la séance par le Maire;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2012;**
- 4. Période de questions réservée au public;**
- 5. Demande pour la CPTAQ;**
- 6. Règlement 376-2012 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2012 ainsi que les conditions de leur perception**
- 7. Fauchage des abords de chemin;**
- 8. Subvention pour l'ensemencement du lac Lindsay;**
- 9. Cotisation au RAPPEL;**
- 10. Calendrier des séances;**
- 11. 150^e anniversaire de Saint-Malo;**

12. **Pompiers volontaires :**
 - 12.1 **Monsieur Junior Belleville**
 - 12.2 **Équipements des pompiers**
 - 12.3 **RCR**
13. **Plan d'action Inode;**
14. **Plan triennal de réparation et de destination des immeubles;**
15. **Appui au projet de loi 499 *Loi sur l'occupation dynamique du territoire et la décentralisation*;**
16. **Paielement des comptes :**
 - 16.1 **Comptes payés**
 - 16.2 **Comptes à payer**
17. **Bordereau de correspondance;**
18. **Rapports :**
 - 18.1 **Maire**
 - 18.2 **Conseillers**
 - 18.3 **Directrice générale**
19. **Varia;**
20. **Évaluation de la rencontre;**
21. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2012**

Résolution 2012-02-33

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e parmi l'assistance.

5. **RÈGLEMENT**

Résolution 2012-02-34

Règlement 376-2012

Imposant les taxes et les compensations exigibles
pour l'exercice financier 2012 ainsi que les
conditions de leur perception

- | | |
|--------------------|--|
| ATTENDU QUE | les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement; |
| ATTENDU QUE | en vertu de l'article 252 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> , le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux; |
| ATTENDU QU' | un avis de motion a été donné le 14 novembre 2011, par le conseiller Alain Tétrault; |

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2012, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,69 \$ par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 2

Le tarif pour l'enlèvement, le transport, la disposition des ordures et des matières compostables est fixé comme suit :

- 2.1 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 2.2 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.
- 2.3 tarif imposé de 175 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 2.4 tarif imposé de 150 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 2.3 et 2.4.
- 2.5 tarif imposé de 90 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 2.1 à 2.6, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte des matières recyclables (collecte sélective) est fixé comme suit :

- 3.1 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque habitation unifamiliale.
- 3.2 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque logement compris dans une habitation multifamiliale, exemple : duplex, quadruplex, etc.

- 3.3 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (L.R.Q., chap. M-14). Ce tarif ne s'applique qu'une seule fois, quel que soit le nombre de bâtiments agricoles compris dans l'exploitation agricole.
- 3.4 tarif imposé de 65 \$ par année pour chaque entreprise, commerce ou bureau ayant un local dans la municipalité. Le tarif prescrit au présent paragraphe ne s'applique pas à un local compris dans une exploitation agricole visée par les paragraphes 3.3 et 3.4.
- 3.5 tarif imposé de 32.50 \$ par année pour chaque maison secondaire, de camp de chasse, de chalet, de roulotte, de camp de bûcherons, etc.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage ou d'un local tarifé selon les paragraphes 3.1 à 3.6, le tarif est payable pour chaque usage ou local.

ARTICLE 4

Le tarif pour la collecte des plastiques agricoles est fixé à 121 \$ par unité selon le tableau ayant servi au calcul de la Municipalité Régionale de Comté.

ARTICLE 5

Il est à noter que les résidences hors circuit sont considérées comme maison secondaire pour l'application de la tarification, pour la cueillette des résidus domestiques et la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 6

Le tarif du service d'épuration des eaux usées est fixé à 190 \$ par unité (unité étant définie dans le règlement 286-2002, modifié par le règlement 305-2005 et 320-2007) pour les immeubles desservis et aussi lorsque le service est à sa disposition.

Le conseil peut effectuer le raccordement des égouts, au frais de la municipalité, de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot qui sépare ce lot de l'emprise municipale, pour tout propriétaire qui en fait la demande et qui accepte les conditions établies par le conseil de la municipalité.

Le tarif pour le service des égouts doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

Les taxes et compensations imposées par le règlement 286-2002 modifié par les règlements 305-2005 et 320-2007 sont les suivants :

Taxes foncières à l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les intercepteurs, la station d'épuration et les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,016 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-2006, pour les collecteurs:

- Selon l'évaluation 0,128 \$ du 100 \$ d'évaluation

Taxes foncières imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-2006, pour la station d'épuration et les intercepteurs:

- Selon l'évaluation 0,048 \$ du 100 \$ d'évaluation

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe B3-2006, pour les collecteurs:

- Selon les unités 350 \$ / l'unité

Compensations imposées aux propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe B3-2006, pour la station et les intercepteurs:

- Selon les unités 135 \$ / l'unité

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes seront payables en quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 13 juin 2012, le troisième le 28 août 2012 et le quatrième le 12 novembre 2012. Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2012, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

ARTICLE 9

Les prescriptions de l'article 7 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que dans le cas d'un montant total supérieur à 300 \$, le montant est divisé en trois versement égaux, le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 10

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 13^e jour du mois de février 2012.

JACQUES MADORE,
Maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. SALLE DE L'ÂGE D'OR : GRATUITÉ

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole (CAB) offre un service d'aide aux citoyens afin de produire les rapports d'impôts;

ATTENDU QUE des journées d'inscriptions ont été déterminées pour les municipalités sur le territoire de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE ces journées d'inscriptions sont possibles grâce à la collaboration du projet *Communautés solidaires de nos aînés*;

Résolution 2012-02-35

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

DE fournir la salle de l'Âge d'Or gratuitement au Centre d'action bénévole (CAB) pour la séance d'inscriptions qui se tiendra le 12 avril 2012 de 13 h 30 à 16 h aux citoyens. Les bénévoles du CAB recueilleront les documents afin de les transmettre aux personnes formées pour remplir les déclarations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. FAUCHAGE DES ABORDS DE CHEMIN

ATTENDU QUE les abords routiers doivent être fauchés pour aider à la visibilité;

ATTENDU QUE les abords routiers ne nécessitent pas d'être fauchés complètement à chaque année;

ATTENDU QUE monsieur François Duquette de *Travaux Légers* a de l'équipement qui permet de couper la végétation qui pousse sur le bord des routes.

Résolution 2012-02-36

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

D'accepter le prix demandé par monsieur François Duquette de 41 \$ le kilomètre bilatéral taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SUBVENTION POUR L'ENSEMENCEMENT DU LAC LINDSAY

Ce point est reporté parce qu'il y a des vérifications à effectuer.

9. COTISATION AU RAPPEL

ATTENDU QUE le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la rivière Saint-François (RAPPEL) a offert de renouveler la cotisation annuelle de 2012;

Résolution 2012-02-37

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer la cotisation de 50 \$ afin d'être membre du RAPPEL pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. CALENDRIER DES SÉANCES

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée dans les dates du calendrier des séances ordinaires

Résolution 2012-02-38

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2012, qui se tiendront le lundi sauf lors de journées fériées et qui débuteront à 20 h :

Lundi	9 janvier 12	Lundi	9 juillet 12
Lundi	13 février 12	Lundi	13 août 12
Lundi	12 mars 12	Lundi	10 septembre 12
Mardi	10 avril 12 (Pâques)	Mardi	9 octobre 12 (Action de Grâce)
Lundi	14 mai 12	Lundi	12 novembre 12
Lundi	11 juin 12	Lundi	10 décembre 12

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **150^E ANNIVERSAIRE DE SAINT-MALO**

ATTENDU QUE des personnes ont rencontré le conseil municipal concernant le 150^{ième} anniversaire de Saint-Malo en 2013;

ATTENDU QUE ces personnes proposent un spectacle d'envergure qui pourrait être organisé le 22 ou 23 juin 2013 afin de réunir les gens de tous âges qui ont un lien direct ou indirect avec la paroisse ou la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE ces personnes demandent un soutien financier de 15 000 \$ de la Municipalité afin de signer un contrat avec un artiste québécois connu et ainsi permettre de commencer certaines démarches soit les commanditaires, les estimés pour la technique nécessaire, etc.

ATTENDU QUE ce montant de 15 000 \$ serait une avance remboursable à même les bénéfices de l'événement;

ATTENDU QUE des subventions pourraient être disponibles de Patrimoine Canada dans le cadre du volet II : Commémorations communautaires

ATTENDU QUE ce groupe de citoyens requièrent l'aide de la municipalité pour la préparation de la demande de subvention;

ATTENDU QUE la Fabrique, représentée par Marcel Beloin, indique ne pas être en mesure d'organiser les Fêtes du 150^{ième};

Résolution 2012-02-39

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo donne un accord de principe pour un prêt de 15 000 \$ afin de permettre le démarrage des projets de la fête du 150^{ième} anniversaire en 2013;

QUE la municipalité entreprenne des discussions avec le regroupement des citoyens désirant s'occuper du spectacle mais également avec l'ensemble des intervenants susceptibles d'organiser un événement en relation avec le 150^{ième} de Saint-Malo, afin d'obtenir leurs besoins et de préparer une demande de subventions en conséquence;

QUE la municipalité effectue les vérifications requises afin de déterminer qui peut demander une subvention et quel sera le mode de gestion financière et de reddition de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. **POMPIERS VOLONTAIRES :**

12.1 **Monsieur Junior Belleville**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la Municipalité doit engager huit (8) personnes afin de combler les postes de pompiers volontaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a maintenant six pompiers;

ATTENDU QUE monsieur Junior Belleville s'est dit intéressé de devenir pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE les pompiers volontaires seront engagés en payant la formation et la rémunération sur la base des résolutions 2006-10-265 et 2007-10-204 en utilisant les taux en vigueur;

Résolution 2012-02-40

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE monsieur Junior Belleville sera engagé comme pompier volontaire pour la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 **Équipements des pompiers**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a engagé de nouveaux pompiers volontaires;

ATTENDU QUE des équipements doivent être achetés pour ces pompiers;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat d'un ensemble bunker;

Résolution 2012-02-41

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Aréo-Feu pour un ensemble bunker au prix de 1 696,98 \$ taxes non incluses.

QUE deux lumières à installer sur les casques de pompiers seront achetées au coût de 125 \$ chacune taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 RCR

ATTENDU QUE les pompiers volontaires doivent suivre une formation spéciale de premiers soins;

ATTENDU QUE le cours doit être suivi avant la fin de la formation de Pompier I pour que les pompiers puissent obtenir leur diplôme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo vient d'engager des personnes pour combler les places disponibles comme pompiers volontaires afin de rencontrer les exigences du gouvernement;

ATTENDU QUE les pompiers déjà formés doivent renouveler leur cours de RCR

Résolution 2012-02-42

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

QUE tous les pompiers, nouveaux et anciens suivront le cours de premiers soins spécifiquement adressé aux pompiers au coût d'environ 60 \$ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. PLAN D'ACTION INODE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a demandé d'être désignée comme municipalité pilote de la première année de l'Alliance afin de bénéficier des services d'accompagnement d'Inode Estrie à la résolution 2010-12-303;

ATTENDU QUE le but est de contrer l'exode des jeunes car il prive l'Estrie d'une partie de sa main-d'œuvre qualifiée;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a clairement indiqué comme priorité locale dans son plan d'action, son intérêt pour l'accueil et l'établissement de nouvelles familles;

ATTENDU QUE des réunions ont été organisées avec différents intervenants en ayant le service d'accompagnement d'Inode Estrie pour développer

un plan d'action INODE à Saint-Malo de 2011 à 2016;

ATTENDU QU' un plan d'action Inode a été élaboré en respectant les différentes priorités locales;

Résolution 2012-02-43

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

QUE le plan d'action Inode à Saint-Malo de 2011 – 2016 est accepté par le Conseil municipal tel que présenté, le tout mis aux archives pour fin de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2012 - 2013 / 2013 - 2014 / 2014 - 2015

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles* présenté par la Commission scolaire des Hauts-Cantons couvrant les années 2012 – 2013 / 2013 – 2014 / 2014 – 2015 (du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015).

15. APPUI AU PROJET DE LOI 499 LOI SUR L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE ET LA DÉCENTRALISATION

ATTENDU QUE monsieur André Villeneuve, député de Berthier, porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement régional et occupation du territoire nous a fait parvenir le nouveau projet de loi 499 sur l'occupation dynamique du territoire et la décentralisation;

ATTENDU QU' monsieur le député cherche à obtenir le maximum de soutien par résolution pour le projet de loi 499;

ATTENDU QU' il demande à la municipalité de Saint-Malo d'adopter une résolution de soutien pour le projet de loi 499;

Résolution 2012-02-44

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo soutient le projet de loi 499 sur l'occupation dynamique du territoire et la décentralisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 76 946,70 \$ payés depuis le 10 janvier 2012.

Résolution 2012-02-45

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par la conseillère Sylvie Robidas,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 76 946,70 \$ payés depuis le 10 janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Comptes à payer

16.2.1 Drapeaux du Québec et du Canada

ATTENDU QUE nos drapeaux du Québec et du Canada doivent être changés régulièrement;

ATTENDU QUE l'achat de drapeaux neufs est nécessaire;

Résolution 2012-02-46

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer la facture 36546 du 8 février 2012 à Drapeaux et Bannières L'étendard inc. à Québec au montant de 252 \$ taxes non incluses pour les drapeaux du Québec et du Canada reçus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.2 Centre Régional de Service aux Bibliothèques Publiques de l'Estrie (CRSBPE)

ATTENDU QUE le Réseau Biblio a envoyé une lettre demandant le paiement de la cotisation pour l'année 2012 selon le contrat de services intervenu entre les deux organismes;

ATTENDU QUE la cotisation est établie selon le décret des populations publié en décembre 2011;

ATTENDU QUE le montant de la cotisation annuelle est à 3,84 \$ pour 537 habitants à la municipalité de Saint-Malo;

Résolution 2012-02-47

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE payer la cotisation au montant de 2 062,08 \$ taxes non incluses au Réseau Biblio pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.3 Souper MADA

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a été avisé lors de la séance du 12 septembre 2011 au point 17.2 par la conseillère Sylvie Robidas que le comité du MADA organisera un souper –causerie afin de leur soumettre un sondage sur les besoins des aînés;

ATTENDU QUE le souper-causerie s'est tenu le 26 janvier 2012;

Résolution 2012-02-48

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

DE payer la facture remise par l'Épicerie des Monts au montant de 343.40 \$ taxes non incluses pour le souper-causerie du MADA.

DE payer la location de la cuisine des Loisirs pour le souper MADA au montant de 160 \$,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.4 Journal régional le Haut-Saint-François

ATTENDU QUE le Journal régional Le Haut-Saint-François sollicite une contribution financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a fait la demande afin qu'il soit desservi aux citoyens sur son territoire car en principe il ne devrait pas sortir de leur MRC;

ATTENDU QUE les citoyen-ne-s peuvent recevoir le journal régulièrement à cause de cette demande;

ATTENDU QU' une vérification a été faite afin d'expliquer pourquoi certains citoyens reçoivent deux exemplaires;

ATTENDU QUE la raison est que les entreprises reçoivent directement une copie du journal;

Résolution 2012-02-49

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

DE contribuer au Journal régional *Le Haut-Saint-François* pour l'année 2012 au tarif établi à 1,10 \$ par personne pour un montant total de 603,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.5 Monty Coulombe

ATTENDU QUE la firme Monty Coulombe s.e.n.c. a fait parvenir ses honoraires et ses déboursés pour la période de septembre à décembre 2011 concernant la cour municipale;

Résolution 2012-02-50

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer la facture numéro 070178 du 10 janvier 2012, référence 345802/VR, reçue de la firme d'avocats Monty Coulombe s.e.n.c. au montant de 341,25 \$ taxes non incluses pour les services professionnels rendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.6 Assurance

ATTENDU QUE Ultima, assurances et services financiers inc., a fait parvenir la facture sommaire du renouvellement des polices d'assurances pour la Municipalité;

ATTENDU QUE Ultima, assurances et services financiers inc. a offert les protections suivantes dans la description des risques couverts pour : La Municipalité, La Municipalité automobile, Bris des Machines et R.C Complémentaire;

Résolution 2012-02-51

Il est proposé par le conseiller Serge Allie,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer les factures 163693, 163694 et 163695 du 16 décembre 2012 à Ultima assurances et services financiers inc. au montant total de 10 879 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des documents et une lettre a été sélectionnée :

17.1 Expo Vallée de la Coaticook

ATTENDU QUE l'Exposition Vallée de Coaticook nous convie à la soirée Vins et Fromages 2012;

ATTENDU QUE l'événement met en valeur les ressources de la région en dégustant les produits d'ici;

Résolution 2012-02-52

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Serge Allie,

DE réserver une table de huit couverts à la dégustation de vins et de fromages organisée par l'Exposition Vallée de la Coaticook pour le prix de 400 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. RAPPORTS :

18.1 Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les points suivants :

- Défi santé 5/30 (5 portions de fruits et 30 minutes d'activités physiques) débute le 4 mars prochain. Les membres du Conseil municipal participeront à l'activité. Le conseiller Alain Tétrault ramassera les différentes participations du Conseil;
- Une rencontre a eu lieu avec monsieur Jean Rousseau, député de Compton – Stanstead le 16 janvier 2012. La MRC au complet a rencontré monsieur Jean Rousseau le 18 janvier 2012;
- TACTIC : Présentement, il y a 239 abonnés dans la MRC de Coaticook. Il reste le bail à faire signer par JM Champeau pour sa tour et le bail de monsieur Jean-Marc Thibeault afin d'installer une tour sur son terrain au Rang C;
- Maisonnets : La MRC met à la disposition des citoyens des maisonnets à utiliser pour toutes sortes d'activités. Elles sont faciles à monter. L'entreposeur pourra demander un montant aux personnes intéressées à utiliser ces maisonnets.

18.2 Conseillers

La conseillère Sylvie Robidas parle du MADA au Conseil municipal.

Le conseiller Serge Allie informe le Conseil de la proposition du ministère des Transports.

Le conseiller Vincent Tremblay mentionne au Conseil que ses cèdres sur son terrain au chemin Tremblay ont été cassés par la déneigeuse.

Le conseiller Robert Fontaine demande des renseignements sur l'achat du camion.

Le conseiller Alain Tétrault aborde avec le Conseil du :

- Circuit de photos de la Table culturelle qui sera à refaire;
- Camp de neige qui sera offert par la municipalité de Saint-Malo en collaboration avec le comité des Loisirs de Saint-Malo pendant la semaine de relâche :

ATTENDU QUE le comité des Loisirs demande à la municipalité de Saint-Malo de financer l'activité du Camp de neige à Saint-Malo pendant la semaine de relâche du 5 au 9 mars 2012;

Résolution 2012-02-53

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité paiera les factures remises par le comité des Loisirs pour le camp de neige à Saint-Malo pendant la semaine de relâche du 5 au 9 mars 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3 Directrice générale

18.3.1 Bibliothèque

ATTENDU QUE madame Françoise Dion, responsable de la bibliothèque municipale a reçu des livres pour les adultes et les enfants;

ATTENDU QUE ces livres doivent être traités pour être insérés dans la collection locale;

Résolution 2012-02-54

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QU'un montant de 200 \$ taxes non incluses sera utilisé pour réparer et préparer les livres de la collection locale de la bibliothèque municipale:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.3.2 Recyclage des piles et batteries

Des renseignements ont été demandés pour le recyclage des piles et des batteries. La compagnie *Peintures récupérées* s'occupe de ramasser les piles et les batteries moyennant un certain montant. À partir du mois de juillet, cette collecte sera gratuite ainsi que la collecte des lampes fluocompactes. La municipalité de Saint-Malo attend en juillet pour signer le contrat de ramassage des piles et batteries ainsi que des lampes fluocompactes.

18.3.3 Ventilateurs et appareil Polaroid

Au garage, il y a trois ventilateurs qui ne sont plus utilisés. Ils seront apportés pour le vieux fer. Un appareil photo Polaroid n'est plus utilisé à cause de l'appareil numérique. Il sera remis à un endroit qui peut s'en défaire correctement.

18.3.4 MMQ

La MMQ a fait parvenir une ristourne totale de 689 \$, 250 \$ pour le volet Fidélité et 439 \$ pour le Volet Performance.

19. **VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

20. **ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, Monsieur le Maire déclare la levée de la séance.

Il est 22 h 25.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière